

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

---

## RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 2135

présenté par  
M. Lassalle

-----

### ARTICLE 28

À l'alinéa 5, après le mot :

« gratuit »,

insérer les mots :

« ou onéreux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les représentants des cultes considèrent que les nouveaux avantages ouverts par ce projet de loi (immeubles de rapport acquis à titre gratuit et absence de droit de préemption), pour compensaient les nouvelles contraintes de cette loi, restent extrêmement faibles.

Il est donc souhaitable que d'autres mesures, permettant de garantir l'exercice du culte, soient étudiées pour faciliter en particulier le financement français et l'accès à des lieux de culte par les associations culturelles.

C'est pourquoi cet amendement a pour but d'encourager un financement français et autonome des associations culturelles et permettre l'acquisition des immeubles à titre onéreux, à l'instar des associations reconnues d'utilité publique.